



smicval

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 19 mai 2026 à 14h00

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à 14 heures, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière), sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe LE GAL.

Date de la convocation : 11 mai 2026.

Délégués Titulaires présents :

Pour la Communauté
d'Agglomération du
Libournais :

- M. LE GAL
- M. BATTISTON
- Mme BERTHOME
- M. BOISARD
- M. BORDAT
- M. COSNARD
- M. DE LAUNAY
- M. FERCHAUD
- Mme FONTENEAU
- Mme HOPER
- Mme LEMOINE
- M. MUSSOT

Pour la CDC du Grand
Cubzaguais :

- M. FUSEAU
- M. BLANC JF
- Mme DARHAN
- M. DELAGARDE
- Mme GUINAUDIE
- M. POTIER
- Mme RICHET

Pour la CDC Latitude Nord-
Gironde :

- M. BERNARD D
- M. CHARRIER
- M. CISNEROS
- M. DUMAS
- M. PAILLAUD
- M. PELLETON

Pour la CDC de Blaye :

- M. BERNARD JL
- M. CHAUZAT
- Mme COMBERTON
- Mme GICQUAIRE
- M. PAGE
- M. ROBIN

Pour la CDC du Fronsadais :

- M. DUBOUREAU
- Mme COLOMBANI
- M. GOUDIN
- M. MONTION
- Mme VIGIER

Pour la CDC de l'Estuaire -
Canton de Saint-Ciers-Sur-
Gironde :

- M. PARGADE
- M. DELSOL
- M. GANDRE
- M. LAISNE
- M. RIVEAU

Pour la CDC du Grand Saint-
Emilionnais :

- M. BROUDICHOX
- M. AMOREAU
- M. LE PICHON

Pour la CDC du Pays de Saint-
Aulaye :

- M. HOFFNER
- M. SAUTREAU

Pour la CDC Isle Double
Landais :

- M. ELIZABETH
- M. PARROT

Délégués Titulaires excusés et suppléés, conformément aux articles 5.2 des statuts, et 9 du règlement intérieur :

Pour la CDC du Grand Saint-Emilionnais :

- M. MESSAHEL suppléé par M. NIVET

Invités excusés :

M. MAROIS, Président Honoraire du Smicval.

Mme TREBOUTTE, remplaçante par intérim de M. PATIES, Trésorier de Coutras.

M. DOLIGEZ, Sous-préfet de Libourne.

Mme MOTTET, Sous-préfète de Blaye.

Nombre de délégués présents ou représentés sur les 49 membres qui composent le Comité syndical : 49.

Secrétaire de séance : Joachim BOISARD

DELIBERATION N°2026-17

Détermination du nombre de Vice-Président-e-s

Rapporteur : Jean Philippe Le GAL

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	49
Nombre de procurations	0
Nombre de votants	49

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Smicval du Libournais Haute Gironde validés par arrêté interpréfectoral en date du 27 février 2014,

Vu le Règlement du Smicval du Libournais Haute Gironde.

Considérant que conformément à l'alinéa 2 et suivant de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (applicable au Smicval par renvoi de l'article L. 5711-1 du CGCT) et à l'alinéa 3 de l'article 9 des Statuts du Smicval, il convient de déterminer le nombre de Vice-Président-e-s.

Considérant que, par principe légal, ce nombre ne peut être inférieur à 4 et ne peut être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant arrondi à l'entier supérieur, soit : $49 \times 20\% = 10$.

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre supérieur au 20% sans excéder les 30% de l'effectif total, soit $49 \times 30\% = 15$.

Considérant que le nombre de Vice-Président-e-s doit donc être compris entre 4 au minimum et 10 au maximum, et, par dérogation jusqu'à 15.

Considérant qu'il est proposé en séance, par le président, de fixer 9 postes en Vice-Président-e-s pour cette nouvelle mandature.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à la majorité des Membres présents :

Pour	44
Contre	1
Abstentions	4

Décide :

Article 1 :

De déterminer 9 postes en Vice-Président-e-s du Smicval pour cette nouvelle mandature.

Article 2 :

Le Président, la Directrice et le receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents en découlant.

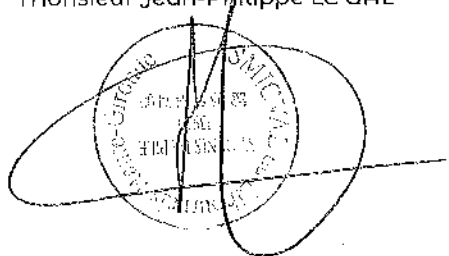
Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

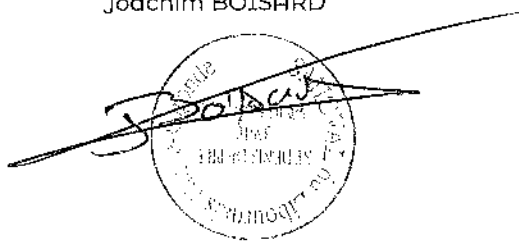
Fait à Saint-Denis de Pile, le 19 mai 2026

Publié le : 26.05.2026

Le Président
Monsieur Jean-Philippe LE GAL

A circular official stamp with the text "SMICVAL - Comité syndical du 19/05/2026" and "Saint-Denis de Pile" is visible. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink.

Le Secrétaire de séance,
Joachim BOISARD

A circular official stamp with the text "SMICVAL - Comité syndical du 19/05/2026" and "Saint-Denis de Pile" is visible. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le



ID : 033-253306617-20260519-2026_17-DE